

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 JANVIER 2017

N°25

Le trente janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
23/01/2017

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
9

Votants
11

Étaient présents :

Mesdames : PIOT, NIVERT, QUINET, GALTIE, VEZIN, ALEXANDRE

Messieurs : BOUGOUIN, CABARET

Absents excusés :

Mme CABANILLAS, pouvoir donné à M CABARET

M COCHIN, pouvoir donné à Mme PIOT

M MURET, M MILLIENNE, M LAFLEUR,

Mme GALERNE

Madame PIOT a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1er décembre 2016.

Mesdames VEZIN et GALERNE ont été inscrites dans les présentes alors qu'elles étaient absentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 ainsi rectifié.

1) Dépenses d'investissement - crédits budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements réalisés l'année précédente.

A savoir :

- Chapitre 20 : 7 900.00 €

- Chapitre 21 : 10 890.00 €

- Chapitre 23 : 141 680.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater début 2017 des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements réalisés durant l'année 2016.

2) Installation d'une station d'antenne relais FREE Mobile

Dans l'attente de la réalisation d'une étude, cet ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal.

3) Agents communaux

Les contrats de Monsieur GRENET Gilles et de Madame JACQUET prenant fin en milieu d'année, Monsieur le Maire évoque qu'il s'avère nécessaire de se positionner sur leur avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite recruter un nouvel agent par le biais d'un contrat aidé à temps complet à la fin du contrat de Madame JACQUET et souhaite que le poste d'adjoint technique occupé par Monsieur GRENET devienne un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de trente heures.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial. Grade : Adjoint technique - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Une déclaration de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion,

4) Détermination des prix des maisons fleuries 2016

Sur le budget 2016 était prévu une totalité de 175 euros pour les maisons fleuries sur le village, mais le montant des prix n'avait pas été fixé.

Les membres du Jury et le conseil municipal ont attribué des prix à

M Mme BOMBONATI (1^{er} prix)

M Mme LEJARD et M Mme SECQ (2^{ème} prix)

M Mme CAMARD (3^{ème} prix)

Le Conseil Municipal,

FIXE le 1^{er} prix à 50 euros, les deux 2^{ème} prix à 40 euros et le 3^{ème} prix à 30 euros,

Les crédits nécessaires à ces prix 2016 seront inscrits au budget 2017.

Des bons d'achat chez des sociétés pépinières seront attribués pour les prix des maisons fleuries 2017.

5) GPSEO - Définition de la consistance du domaine public routier communautaire

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communale
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine&Oise»,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine&Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal décide :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

DOMANIALIT NOM_VOIE	DEPARTEMENTALE	INTERCOMMUNALE COMMUNALE CR	CR REVETU	PRIVE COMM	VOIE PRIVEE
CHL DE BROUILLARD		130,21	13 419,03		88,84
CHE DE THOIRY A VELANNES			557,79		
CHC DU Puits DE PENNEMORT			247,03		
CHE RURAL DE NEAUPHLE A MANTES			1 373,44		
CHC RURAL DU FOND DU BOISSET			22,13		
GRANDE RUE	2 245,93				
IMP DES COURS		121,00			
PL DE LA MAIRIE		63,74			
R D'HARGEVILLE		674,15			
R DE GOUSSONVILLE		230,19			
R DE L'EGLISE		246,52			
R DE PICHELOU		450,73			
R DES ROSIERS		330,36			
CLOS DES VERGERS		368,20			
R DU CLOS DU LOG'S		500,00			
R DU LAVOIR		26,22			
R DU PONT		99,57			
R DU PRESBYTERE					
RUE VERTE		224,28			
RTE D'ANDFLU	1 266,34				
RTE D'HARGEVILLE		1 622,75			
RTE DE GOUSSONVILLE		1 244,22			
RTE DE JUMEAUVILLE		95,08			
RTE DE MAURE		641,80			
RIL DE SEPTLUIL					
VC DITE DE GOUPILLIERES	48,99				
CHEMIN N°34 "LES COULINES"		1 885,74			
		150,00			
TOTAL	3 561,25	9 104,38	15 619,43	88,84	-

Questions & Informations diverses

Prévisions budgétaires 2017

Les projets sont les suivants :

- Chauffage Eglise (la subvention de la réserve parlementaire a été accordée)
- Pose de résine au sol et fermeture du préau couvert
- Travaux de peinture au sol dans la cour de l'Ecole
- Aire de jeux + clôture
- Eclairage du terrain de tennis (avec une participation de la section tennis)
- Divers travaux d'entretien et de maçonnerie

Revoir la numérotation de la rue d'Hargeville au niveau de la ferme du Noyer Galant.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

